



Annexe 8 (PJ n°12) : Compatibilité avec les plans et schémas directeurs applicables



1. Plan national de prévention des déchets

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des bio déchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Dans une optique de gestion hiérarchique des déchets, le projet d'aménagement d'une ISDI sur est compatible avec les orientations du PNPD 2014-2020. Seulement les déchets inertes dont la production n'aura pas pu être évitée et qui ne peuvent pas être recyclés ou valorisés seront éliminés dans cette installation.

2. PRPGD

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été adopté le 14 novembre 2019 en Assemblée Plénière du conseil Régional.

Le PRPGD aborde la valorisation et le stockage des déchets inertes. Il précise notamment les informations suivantes :

« Une prospective des capacités autorisées de stockage d'inertes à horizon 2025 et 2031 a été réalisée sur la base des ISDI actuellement autorisées, de leur durée de vie administrative et de leur capacité annuelle autorisée. [...] Au niveau régional, la capacité annuelle de stockage autorisée diminue de près de moitié à horizon 2025 et 2031 par rapport à la situation actuelle (5 millions de tonnes). [...] »

Pour répondre aux besoins en nouvelles capacités de stockage d'inertes sur un territoire donné, il conviendra de respecter la hiérarchie suivante :

- vérifier que les besoins réguliers d'une carrière ne puissent pas répondre aux besoins sur le secteur géographique concerné dans des conditions économiques acceptables ;



- *rechercher avant tout des sites orphelins ou anciens sites de carrières dont la remise en état est insuffisante et dont le développement de la biodiversité depuis la cessation d'activité ne s'oppose pas à une nouvelle exploitation ;*
- *créer des installations de stockage de déchets inertes.*

De manière à améliorer l'accessibilité des installations, l'Occitanie devra disposer d'un maillage resserré d'ISDI à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte suivant les possibilités et facilités de transport des différents territoires, sous réserve de la priorité donnée à la valorisation et au remblayage en carrières qui n'acceptent pas toujours tous les types de déchets inertes.

En zone rurale ou de montagne, il est nécessaire de raisonner au niveau de l'accessibilité en temps (et non en distance) aux installations avec une approche par vallée sur les zones de montagne. Dans ces zones, un maillage plus fin en ISDI pourra être nécessaire sans pour autant disposer de grosses capacités de stockage.

L'accueil des déchets facilement réutilisables et valorisables (notamment les terres non polluées et déblais, les bétons et les déchets d'enrobés) devra être limité le plus possible : les exploitants d'ISDI s'assureront auprès des apporteurs de ces déchets de l'impossibilité locale de recourir à une autre solution que le stockage. »

Le projet du SICTOM répond aux attentes du PRPGD grâce :

- à la création de la plateforme de concassage pour privilégier la valorisation des déchets inertes au stockage ;
- au maintien du maillage resserré d'ISDI limitant ainsi l'impact carbone du transport ;
- à la prolongation de l'activité sur un site existant permettant d'éviter la création d'une nouvelle ISDI ;
- à l'apport d'un exutoire en perspective des futurs besoins de la région en stockage de déchets inertes.

3. SAGE

La commune de Mntagnac est dans le périmètre du SAGE Hérault, approuvé le 8/11/2011. Le SAGE fixe 4 orientations :

- A- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux
- B- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
- C- Limiter et mieux gérer le risque inondation
- D- Développer l'action concertée et améliorer l'information

Le projet est potentiellement concerné par les orientations A et B, cependant le rejet des eaux de ruissellement vers le milieu naturel sera minime et ne modifiera pas quantitativement le fleuve Hérault. De plus le projet, n'induit pas de prélèvement dans la nappe d'accompagnement de l'Hérault. Le projet d'ISDI s'inscrit toutefois dans le bassin versant et il convient de veiller à la qualité des rejets. Le projet est compatible avec le SAGE dans la mesure où il ne génère pas d'impact qualitatif ou quantitatif.



4. SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il comprend 9 orientations fondamentales, déclinées en plusieurs sous-orientations et dispositions.

La compatibilité du projet avec les orientations et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée est analysée dans le tableau suivant. Peu de dispositions s'appliquent le projet, qui est donc compatible avec les orientations du SDAGE en ce qui concerne :

- la vulnérabilité des milieux aquatiques vis-à-vis des changements climatiques,
- la non dégradation du milieu aquatique,
- la cohérence avec les objectifs de la politique de gestion de l'eau,
- la protection de la ressource en eau potable,
- la protection des populations vis-à-vis des inondations.



ORIENTATIONS		DISPOSITIONS	NC	C	COMMENTAIRES
3- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics	<p>3A- Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux</p> <p>3B- Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur</p> <p>3C- Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement</p>	<p>3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques</p> <p>3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE</p> <p>3-03 Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux</p> <p>3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets</p> <p>3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts</p> <p>3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs</p> <p>3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses</p> <p>3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p>	X		
4- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	<p>4B- Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants</p> <p>4C- Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau</p>	<p>4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux</p> <p>4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux</p> <p>4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain</p> <p>4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux</p> <p>4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers</p> <p>4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant</p> <p>4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants</p> <p>4-08 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB</p> <p>4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de</p>	X		
				X	Les dispositions du SDAGE ont été prises en compte dans le projet d'aménagement de l'ISDI



ORIENTATIONS		DISPOSITIONS	NC	C	COMMENTAIRES
		développement économique 4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire 4-11 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques 4-12 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	X X		
5- Lutter contre les pollutions, en mettent la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	5A- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle 5B- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques 5C- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses 5D- Lutter contre la pollution par les pesticides par les changements conséquents dans les pratiques actuelles 5E- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de «flux admissible » 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées 5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE 5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin 5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation 5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	X X X X X		



ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	NC	C	COMMENTAIRES
	5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	X		
	5C-02 Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances	X		
	5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	X		
	5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	X		
	5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	X		
	5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	X		
	5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes	X		
	5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	X		
	5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	X		
	5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	X		
	5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	X		
	5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	X		
	5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable		X	Le projet d'ISDI se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.
	5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	X		



ORIENTATIONS		DISPOSITIONS	NC	C	COMMENTAIRES
		5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable 5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées 5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité 5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables 5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé 5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	X X X X X X		
6- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	6A- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques 6B- Préserver, restaurer et gérer les zones humides 6C- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques 6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs 6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments 6A-08 Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques 6A-09 Evaluer l'impact à long terme des modifications hydro morphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques 6A-10 Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces 6A-11 Améliorer ou développer la gestion	X		



ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	NC	C	COMMENTAIRES
	<p>coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants</p> <p>6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages</p> <p>6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux</p> <p>6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau</p> <p>6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau</p> <p>6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux</p> <p>6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents</p> <p>6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides</p> <p>6B-03 Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides</p> <p>6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p> <p>6B-05 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance</p> <p>6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</p> <p>6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux</p> <p>6C-03 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>6C-04 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des</p>			



ORIENTATIONS		DISPOSITIONS	NC	C	COMMENTAIRES
		différents milieux			
7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7A- Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau 7-02 Démultiplier les économies d'eau 7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire 7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource 7-05 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique			
	7B- Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	X		
	7C- Renforcer les outils de pilotage et de suivi	7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion 7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau			
8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8A- Agir sur les capacités d'écoulement	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues		X	Le projet se situe en dehors de toute zone d'expansion de crue ou zone inondable.
		8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	X		
		8-03 Éviter les remblais en zones inondables	X		
	8B- Prendre en compte les risques torrentiels	8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	X		
		8-05 Limiter le ruissellement à la source		X	Le projet d'ISDI prévoit la gestion des eaux de ruissellement via des fossés
		8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		X	
	8C- Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	X		
		8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	X		
		8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la	X		



ORIENTATIONS		DISPOSITIONS	NC	C	COMMENTAIRES
		qualité des milieux 8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion			

NC : Non concerné C : Concerné